

Vie citoyenne

Chaque jeune Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales. La mairie informe par courrier le nouvel électeur de son inscription, sans qu'il n'ait de démarche à effectuer. Si toutefois l'inscription n'a pas pu avoir lieu, il est toujours possible de régulariser la situation auprès de la mairie ou du tribunal d'instance.

Nouvelle inscription

Il faut remplir les conditions suivantes :

- *avoir au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
- *être de nationalité française (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes),
- *jouir de ses droits civils et politiques.

Pièce à fournir :

- Formulaire cerfa n°12669*01
- Une pièce d'identité récente
- Un justificatif de domicile

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

La carte d'électeur est envoyée par courrier à votre domicile l'année qui suit votre inscription :

Si une élection est prévue cette année : 3 jours avant le scrutin au plus tard,

Si aucune élection n'est prévue : le 1er juillet au plus tard.

Si la carte comporte une erreur, il convient d'en avvertir la mairie.

Si une carte n'a pas été distribuée avant le scrutin, elle est conservée au bureau de vote. Vous pouvez alors la récupérer en présentant une pièce d'identité.

La carte est valable jusqu'à son remplacement par la suivante. Les nouvelles cartes sont établies lors des opérations de refonte des listes électorales, en général tous les 3 à 5 ans.